



Recel et complicité de recel

Par **sylvainvosges**, le **15/06/2015** à **10:44**

Bonjour,

Pour la succession de ma mère, je rencontre un problème.
Cette succession n'est toujours pas finie depuis plus de dix ans.
Le notaire m'informe que les comptes bancaires ont été en totalité vidés par mon beau-père.
Celui-ci est maintenant placé sous tutelle.
Sur le projet de succession, le notaire fait apparaître que mon beau-père a une dette envers ces héritiers.

Est-ce un cas de recel successoral?

Le notaire n'ayant pris aucune prédisposition afin que je ne sois pas lésé, a-t-il une responsabilité?

Merci pour vos réponses
cordialement

Par **jozfinedeboarnais**, le **18/06/2015** à **12:40**

Bonjour,

Il me semble que les comptes communs sont bloqués au décès d'autant plus si les comptes sont au nom propre de votre mère. Votre beau-père ne pouvait disposer que de la moitié sauf disposition particulière. A-t-il opté ? Il serait intéressant de demander les relevés de comptes à la banque.
cordialement